

SAS 2P EXPERTISE COMPTABLE

S.A.S.U. au capital de 3 000,00 Euros

Siège social : 10 RUE DU 14 JUILLET

62138 BILLY-BERCLAU

R.C.S : 828758532

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ANNUELLE DU 31/12/2025

Le 31/12/2025,
à 0900,

Monsieur PIERRE PACQUET, associé unique de la société **SAS 2P EXPERTISE COMPTABLE**, s'est présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associé unique présent.

Le Président constate que l'associé présent remplit les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le justificatif de la convocation régulière de l'associé unique ;
- la feuille de présence;

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Décision n° 1

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de la modification de l'objet social comme suit

« La société a pour objet le négoce de véhicules avec ou sans moteur

Le conseil en organisation et administration des entreprises

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations de toute nature. »

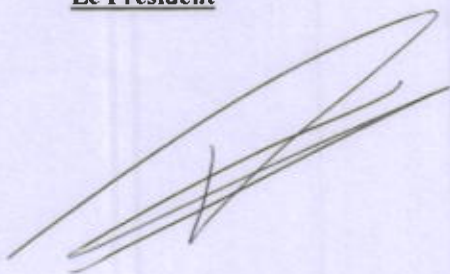
PP

Décision n° 2

L'assemblée décide de la modification de la dénomination sociale en 2P EXPERTISE

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Le Président

A handwritten signature in dark ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned to the right of the 'Le Président' label.